

# PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### SEPE LANDES DES VERRINES

Exploitation du parc éolien « LANDES DES VERRINES » sur les communes de CHATEAUPONSAC ET SAINT-SORNIN-LEULAC en Haute-Vienne

La société SEPE LANDES DES VERRINES dont le siège social est situé 1 rue de Berne, Espace Européen de l'Entreprise – 67300 SCHILTIGHEIM a déposé un dossier le 6 novembre 2018, complété le 11 juillet 2019 et le 9 mars 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien « LANDES DES VERRINES » – installation de cinq éoliennes et un poste de livraison - sur les communes de CHATEAUPONSAC et SAINT-SORNIN-LEULAC en Haute-Vienne (87).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur au moyeu Hauteur totale en bout de pale Puissance unitaire Puissance totale installée	5 95 m 150 m 2,2 MW 11 MW	Autorisation (6 km)

Sur la demande formulée par le gérant de la SEPE LANDES DES VERRINES, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 14 octobre 2020, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 9 novembre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 11 décembre 2020 jusqu'à 17h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du Ministre des Armées et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- **sur Internet à l'adresse suivante :**

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-Dossier-d-enquetes-publiques-Observations-du-Public/PROJET-EOLIEN-DES-LANDES-DE-VERRINES-communes-de-SAINT-SORNIN-LEULAC-87-et-CHATEAUPONSAC-87>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

\* **CHATEAUPONSAC** - siège d'enquête : lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 ; samedi de 9h00 à 12h00

\* **et SAINT-SORNIN-LEULAC** - lieu d'enquête : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ; mercredi de 8h30 à 11h30 ; les après-midis de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous sauf le mercredi.

- **sur un poste informatique**, en mairie de CHATEAUPONSAC (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : enquête publique « LANDES DES VERRINES ») ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de CHATEAUPONSAC (siège d'enquête) et de SAINT-SORNIN-LEULAC ;
- par correspondance à la mairie de CHATEAUPONSAC – 1 place de la République – 87290 CHATEAUPONSAC - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. André GRAND, M. Jean-Louis SAGE, M. Frédéric GISCLARD.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de CHATEAUPONSAC	Mairie de SAINT-SORNIN-LEULAC
• lundi 9 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30	• lundi 9 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
• mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30	• mercredi 18 novembre 2020 de 8 h 30 à 11 h 30
• vendredi 27 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30	• samedi 21 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
• samedi 5 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00	• vendredi 27 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
• vendredi 11 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00	• vendredi 11 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société SEPE LANDES DES VERRINES : auprès de Mme LE COUR GRANDMAISON Marguerite – Tél : 06 26 20 76 89 – e mail : [lecourgrandmaison@ostwind.fr](mailto:lecourgrandmaison@ostwind.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : DOMPIERRE-les- EGLISES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, BESSINES-SUR-GARTEMPE, RANCON, VILLEFAVARD, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, FROMENTAL et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-Dossier-d-enquetes-publiques-Observations-du-Public/PROJET-EOLIEN-DES-LANDES-DE-VERRINES-communes-de-SAINT-SORNIN-LEULAC-87-et-CHATEAUPONSAC-87>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de CHATEAUPONSAC et SAINT-SORNIN-LEULAC ; où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.**